

<b>Numero de dossier :</b> 1032583026	
<b>Unité administrative responsable</b>	Arrondissement L'Île-Bizard/Sainte-Geneviève/Sainte-Anne-de-Bellevue , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'aménagement urbain
<b>Objet</b>	Adoption du projet de règlement numéro 374-7 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 374 de l'ancienne Ville de Sainte-Geneviève de manière à modifier l'affectation prévue pour le secteur à l'est du boulevard Jacques-Bizard et au sud du boulevard Gouin - secteur Sainte-Geneviève

**Sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires

**♦Commentaires**

Vous trouverez ci-joint notre version corrigée du projet de règlement. Ces corrections ne concernent que la forme du règlement.



374-7.doc

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 374 DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINTE-GENEVIÈVE.

**CONSIDÉRANT** que le règlement de zonage numéro 385-34 modifie le plan de zonage par le remplacement de la zone CA60 (usage commercial) par la nouvelle zone RC105 (usage résidentiel multifamiliale) ;

**VU** le plan portant le numéro P374-6 intitulé « Les grandes affectations du sol » doit être modifié;

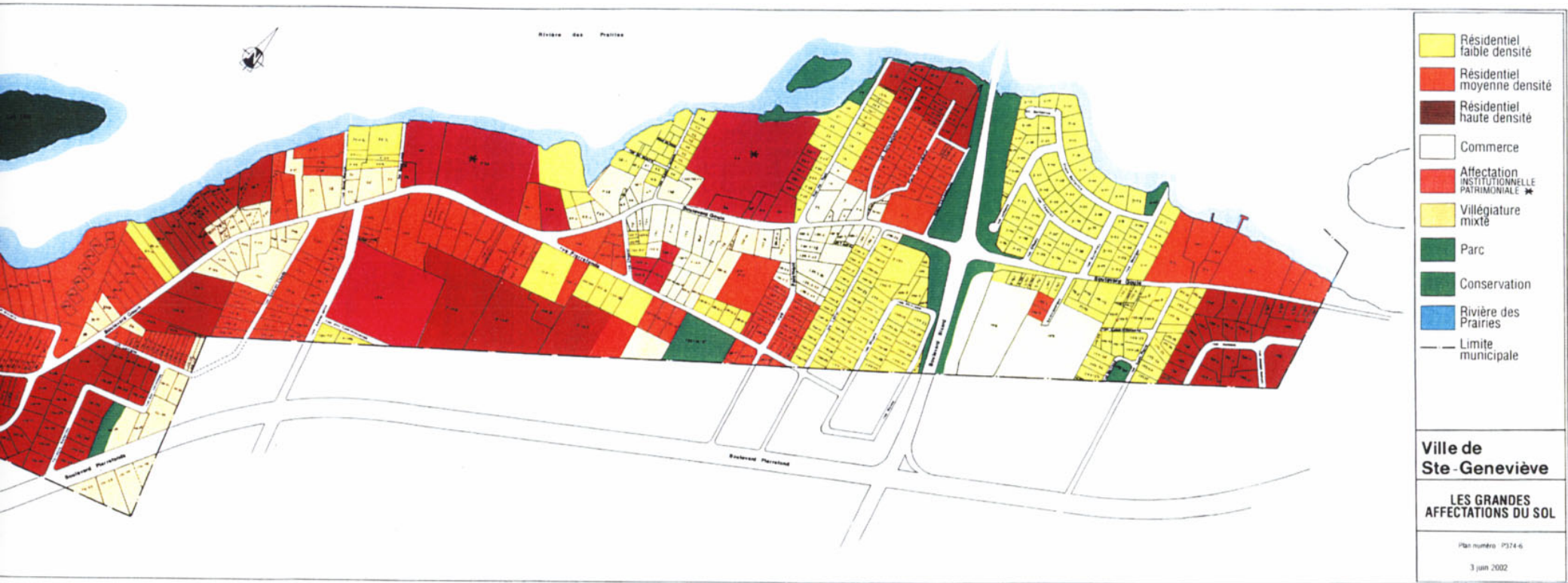
À la séance du 2003, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1.Le plan portant le numéro P374-6 intitulé « Les grandes affectations du sol » est modifié par le remplacement, pour le secteur situé à l'est du boulevard Jacques-Bizard et au sud du boulevard Gouin, de l'affectation « Commerce » par l'affectation «Résidentiel moyenne densité » ; le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

2.Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

ANNEXE 1 : PLAN INTITULÉ « LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL »



- Résidentiel faible densité
- Résidentiel moyenne densité
- Résidentiel haute densité
- Commerce
- Affectation INSTITUTIONNELLE PATRIMONIALE \*
- Villégiature mixte
- Parc
- Conservation
- Rivière des Prairies
- Limite municipale

**Ville de Ste-Geneviève**

**LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL**

Plan numéro: P374-6  
3 juin 2002